



accompagner et servir la personne

## **REGLEMENT**

### **TEMPS DU MIDI**

- Un jeune est désigné pour aider la maîtresse de maison à assurer la livraison de la nourriture à partir de 10h30. Il sera pris en charge par la maîtresse de maison jusqu'à 11h30. La désignation du jeune doit être validée par la Chef de Service et fixe durant un trimestre.

### **TEMPS DU REPAS**

Cadre horaire : 11h30-13h

Lieu : salle à manger

Organisation : 2 services

- Le 1er service a lieu de 11h30 à 12h15 : ceux présents dans l'établissement à 11h30.
- Le 2ème service a lieu de 12h15 à 13h : ceux arrivant dans l'établissement après 12h.
- Les jeunes doivent passer aux toilettes et se laver les mains avant de rentrer en salle à manger. Aucun jeune ne sera autorisé à quitter la salle à manger durant le repas pour se rendre aux toilettes sauf exception.
- Les repas doivent se prendre dans le calme. Les jeunes doivent éviter de parler d'une table à une autre.
- Les repas sont servis à l'assiette par la maîtresse de maison, pour éviter un phénomène d'agitation, contrôler les quantités de nourriture et respecter les règles d'hygiène.
- Les jeunes ne sont pas autorisés à se rendre en cuisine.
- Les jeunes n'ont pas le droit de se lever de table sans l'autorisation de l'éducateur.

Lucile Mazille  
Chef de Service Éducatif  
ITEP du LEMAN  
OVE

38, chemin de Froid Lieu

Adresse administrative  
45, av. de la Fontaine Couverte

74200 THONON LES BAINS  
Tél. 04 50 83 09 00  
Fax 04 50 83 09 09

ltep.duleman@ove.asso.fr  
<http://www.ove.asso.fr>



- Chaque jeune doit débarrasser sa table. Un jeune est désigné de service avec la maîtresse de maison.
- A 12h15, les jeunes déterminent avec l'éducateur et son groupe le lieu de pause (cour, salle d'activité...). Ils quittent la salle à manger accompagnés de l'éducateur.

## **TEMPS LIBRE**

Cadre horaire : 11h30-13h

Lieu : foyer, salle d'activité et extérieurs

Organisation : 2 temps

- De 11h30 à 12h15 pour les jeunes qui mangent au 2ème service.
- De 12h15 à 13h pour les jeunes qui mangent au 1er service. Certains jeunes sont autorisés à quitter le temps libre avant 13h selon leur emploi du temps au collège.
- Tous les jeunes du même service se retrouvent dans le même lieu de pause, en présence d'un éducateur.
- Les jeunes sont autorisés à écouter de la musique en respectant le volume sonore, lire des livres, faire des jeux dans le calme et se reposer. Ils ont le droit de regarder la télévision. L'éducateur décidera du programme. Ils n'ont pas le droit d'utiliser leur téléphone portable.
- Les jeunes internes ne sont pas autorisés à passer leur temps libre dans leur chambre ni à récupérer des affaires personnelles. Ils doivent s'organiser le matin pour préparer leurs affaires de la journée.